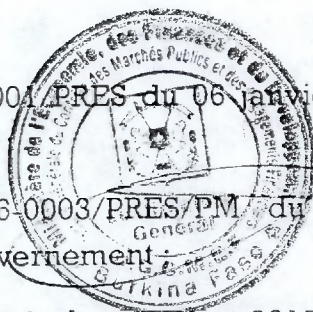

CABINET

Arrêten° 2016-156 /MINEFID/CAB
portant ajournement des arrêtés n° 2015-
465, 466, 467 et 468/MEF/CAB du 21
décembre 2015 adoptant les dossiers
standards de passation des marchés
publics et des délégations de service
public

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT**

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2016-0001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination
du Premier Ministre
- VU le Décret n° 2016-0003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant
composition du gouvernement ;
- VU la Loi 073-2015/CNT du 6 novembre 2015 portant loi relative aux lois
de finances ;
- VU le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant
attributions des membres du gouvernement ;
- VU la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à
l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et des
délégations de service public a sein de l'UEMOA ;
- VU la Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant
procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés
publics et des délégations de service public dans l'Union
économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ;
- VU la Directive N°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant
contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de
service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine
(UEMOA) ;
- VU la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption
du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de
service public ;



VISAP N° 01396

2166/2016

- VU la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et de modèle de rapport d'évaluation ;
- VU la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- VU le Décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU le Décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP);
- VU le Décret n° 2015-1260/PRES-TRANS/PM/MEF du 9 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique
- VU le Décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du développement.

Sur proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique

ARRETE

Article 1 : Sont ajournés les arrêtés suivants :

- l'arrêté n°2015-465/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption de dossiers standards de demande de propositions pour la sélection de maîtres d'ouvrages publics délégués ;
- l'arrêté n°2015-466/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption de dossiers standards de demande de propositions pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et le modèle de rapport d'évaluation, pour le recrutement de consultants individuels, de manifestation d'intérêt pour la présélection de consultants en vue d'une demande de propositions ;

- l'arrêté n°2015-467/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption de dossiers standards d'appel d'offres et de demande de prix pour la passation des marchés de travaux, de fournitures d'équipements et/ou de service connexes, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;

- l'arrêté n° n°2015-468/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption de dossiers standards d'appel d'offres pour la passation de convention de délégation de service.

Article 2 : Les dossiers types adoptés par la circulaire n°2009-1790/MEF/CAB du 14/07/2009 sont les seuls applicables pour toutes les autorités contractantes dans le cadre de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30/06/2016

Hadizateu Rosine COULIBALY/SORI

Chevalier de l'Ordre National



Ampliations :

- large diffusion
- ARCOP
- MINEFID/CAB
- MINEFID/SG
- DG-CMEF
- Chrono
- JO